Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 038-213804552-20260430-DEL2026_035-DE

Mairie de Saint-Savin
04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2026-035

Nombre de Conseillers en exercice : 27

présents : 23

votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en mairie sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 avril 2026

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Amandine CLAISSE, Christophe DENIS, Fabien TINET, Elodie DUGUE, Clément RAVET, Jean-Claude CRYONNET, Brigitte GARANDET, Yannick JAFFRES, Isabelle GRIVEAU, Laurent BUYAT, Ivan RIVAT, Rachel BASSET, Audrey MEKIDECHE, Camille FLACHER, Anthony CORRAL, Maxence MICOLLET, Audrey JUPPET, Marion GIRARD-MARGERIDON, Alexandre COPIN, Célia CASTELLI

Absents excusés : Catherine LINAGE (pouvoir à Camille FLACHER), Marie-Laure GONCALVES (pouvoir à Fabien DURAND), Romain BIZET (pouvoir à Elodie DUGUE), Stefano BURBUI (pouvoir à Amandine CLAISSE)

Secrétaire de séance : Brigitte GARANDET

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A LA SOCIETE D'AMENAGEMENT DU RHONE AUX ALPES (SARA)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 038-213804552-20260430-DEL2026_035-DE

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.327-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants, et notamment L.1524-5, L.1531-1, L.2121-29 (et L.5211-1 et suivants), et R.1524-2 à R.1524-6

Vu le Code de commerce,

Le 6 juin 2011, la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes a été créée à l'initiative de la CAPI, des Collines Isère Nord Communauté et de 16 communes du territoire de la CAPI.

Vu la délibération du 4 mai 2011 par laquelle le Conseil Municipal de la commune a notamment validé la création d'une SPLA et désigné ses représentants au sein des organes sociaux de ladite société et a décidé d'acquérir des parts au sein de la SPLA.

Monsieur le maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la société publique locale « SARA Aménagement » mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer un poste d'administrateur au conseil d'administration. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Suite aux élections municipales intervenues en cette année 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant au sein de SARA Aménagement, comme suit :

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé,

Désigne M. Jean-Claude CRYONNET pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de SARA Aménagement, en qualité de porteur des actions.

Désigne M. Jean-Claude CRYONNET pour assurer la représentation de la Commune au sein de l'Assemblée Spéciale prévue à l'article 21 des statuts de la société, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés, notamment la présidence ou la fonction de représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration. Il/elle sera garant(e) du contrôle analogue de notre collectivité sur SARA Aménagement, conformément à l'article 30 des statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Désigne Jean-Claude CRYONNET pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de SARA Aménagement, en qualité de porteur des actions.

Désigne Jean-Claude CRYONNET pour assurer la représentation de la Commune au sein de l'Assemblée Spéciale prévue à l'article 21 des statuts de la société, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés, notamment la présidence ou la fonction de représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration. Il/elle sera

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 038-213804552-20260430-DEL2026_035-DE

garant(e) du contrôle analogue de notre collectivité sur SARA Aménagement, conformément à l'article 30 des statuts.

Fait et délibéré le 30 avril 2026
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE ST-SAVIN 38 (Isère)

Fabien DURAND

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 038-213804552-20260430-DEL2026_035-DE